Collèges des 7 Fontaines - Andouillé

2017 - 2018

UNSS
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

L'association sportive au collège des 7 Fontaines

Dans le cadre de l'**association sportive**, les professeurs d'EPS proposent des activités physiques et sportives toute l'année à tous les élèves volontaires du collège.

* Il existe plusieurs créneaux de pratique :

1) les midis entre 13h05 et 14h :

Les activités proposées changent à chaque période selon un calendrier établi en début d'année.
Les élèves s'inscrivent auprès de leur professeur d'EPS sur les activités de leur choix.

2) les mercredis après-midi, des compétitions (généralement entre 13h et 17h00) :

Les rencontres UNSS sont organisées selon un calendrier fixé en début d'année.
Les élèves des établissements du district (Ernée, Landivy, Gorron, Port-Brillet, Andouillé) se rencontrent le plus souvent à Ernée. Les élèves s'inscrivent auprès de leur professeur d'EPS sur les rencontres de leur choix.

Trimestre 1 :	Trimestre 2 :	Trimestre 3 :
Handball / Football en salle	Basket-ball, Volley-Ball	Athlétisme
Cross	Badminton /Tennis de Table	Plein-air

3) le mardi soir 17h-18h sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits

* Où se renseigner ?

- Au sein de l'établissement, un panneau d'affichage réservé à l'AS informe régulièrement les élèves sur le fonctionnement (dates et heures de rendez-vous pour les déplacements, activités…).
- Ces informations sont aussi disponibles sur l'espace numérique du collège : e-lyco - http://7fontaines.lamayenne.e-lyco.fr/association-sportive/
- Les professeurs d'EPS sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires
- Contact possible par mail : as.clg7f@gmail.com

* Conditions de pratique

Lorsqu'un élève adhère à l'association sportive, il devient licencié de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Il peut ensuite pratiquer **toutes** les activités de son choix proposées dans ce cadre.

Pour adhérer, il doit impérativement nous retourner le dossier d'inscription complet:

-autorisation parentale,
-participation financière de 25€ pour les élèves non-adhérents au FSE ou 10€ pour les adhérents au FSE,

Seuls les dossiers complets seront acceptés.

Pour information,
L'AS a souscrit un contrat d'assurance collectif auprès de la MAIF. Vous trouverez le détail des garanties au verso.

Les profs d'EPS.

Détails des garanties liées au contrat d'assurance collectif souscrit par l'association sportive auprès de la MAIF :

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	**Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF**	**Plafonds option I. A. Sport +**
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	230 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Chaque élève, sur demande écrite auprès de son enseignant d'EPS, peut souscrire des garanties complémentaires **IA Sport +**

Collèges des 7 Fontaines - Andouillé

ASSOCIATION SPORTIVE
2017 - 2018

UNSS
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

RENSEIGNEMENTS

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....
Adresse : .....
Mail @ :.....
Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

1)..... ☎ .....
2)..... ☎ .....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) père, mère, tuteur, représentant légal (1)

* Autorise mon enfant (nom/prénom) ..... à participer aux activités de l'Association Sportive du Collège des 7 Fontaines, ainsi qu'aux compétitions UNSS.
* M'engage à ce que mon enfant participe, régulièrement sur la période, aux séances proposées après 17h (s'il a fait le choix de s'y inscrire).
* Autorise que mon enfant soit pris(e) en photos dans le cadre des pratiques sportives auxquelles il/elle participe et que celles-ci soient diffusées sur les sites du collège et de l'UNSS.(2)
* Autorise que mon enfant soit transporté dans le véhicule d'un adulte responsable de l'association ou d'un parent. (2)
* Autorise le professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas d'accident, toute intervention médicale ou chirurgicale urgente.(2)
* A pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS

Fait à..... ,

le .....

Signature :

(1) Rayer la mention inutile
(2) Rayer nettement en cas de refus

COTISATION

La cotisation à l'AS s'élève à 25€ pour les élèves non-adhérents au FSE (plein tarif), et qu'elle est de 10€ pour les adhérents au FSE (tarif réduit).

Si vous souhaitez adhérer au FSE, c'est possible à tout moment de l'année scolaire. Il suffit de régler 8€ (par chèque, tickets MSA ou CAF) à Mme BESNIER, CPE.

☐ **Mon enfant n'est pas adhérent au FSE et je ne souhaite pas qu'il y adhère.Je règle 25€ à l'AS:**

☐ par chèque (à l'ordre de l'AS) ☐ en espèce ☐ en ticket CAF ou MSA

☐ **Mon enfant est déjà adhérent au FSE pour l'année 2017-2018, je règle 10€ à l'AS :**

☐ par chèque (à l'ordre de l'AS) ☐ en espèce ☐ en ticket CAF ou MSA

Cadre réservé à l'AS		
☐ Autorisation parentale :	Reçu le :	Par :
☐ Adhésion :	Reçu le :	Par :